

VILLE DE COLMAR
ARRETE N° 1435 /2026**Critérium****Champ de Mars – Place Rapp – Parking Bruat****Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°1508/2002 du 30 octobre 2002 modifié, portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal n°678 en date du 19 juin 2026 portant délégation de signature à Madame l'Adjointe Christine LAISSUE-STRAVOPODIS, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame l'Adjointe Cécile STRIEBIG-THEVENIN,
Vu l'arrêté municipal n°4416/2020 du 04 septembre 2020, portant réglementation des parcs, jardins, squares et fontaines de la ville de Colmar,
Vu l'arrêté municipal n°2365/2024 du 15 novembre 2024, réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Colmar,

CONSIDERANT le Critérium organisé le mardi 11 août 2026 au Champ de Mars, sur la Place Rapp et au parking Bruat, il y a lieu d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules dans le secteur,

ARRETE :

Article 1 : Le mardi 11 août 2026 à partir de 12h et jusqu'à la levée du dispositif de sécurité, la circulation des véhicules sera interdite dans les voies suivantes :

- rue Bruat entre l'avenue de la République et l'avenue de la Marne, exception faite pour les véhicules de la préfecture dans le sens Ouest vers Est.
- rue Camille Schlumberger dans le sens Sud vers Nord entre la rue Messimy et la rue Bruat.

Article 2 : Le mardi 11 août 2026 à partir de 07h et jusqu'à fin de la manifestation, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant, sauf pour les véhicules de l'organisation :

- parking rue Bruat en face de la préfecture

Article 3 : Le mardi 11 août 2026 à partir de 08h et jusqu'à fin de la manifestation, en dérogation à l'arrêté municipal du 04 septembre 2020 susvisé, l'accès au Champ de Mars et la place Rapp sera autorisé aux organisateurs et participants à l'événement.

- L'accès se fera par le kiosque à musique.

Article 4 : La signalisation résultant des dispositions ci-dessus sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur par des panneaux et barrières à mettre en place par le Service Voies Publiques et Réseaux et l'affichage du présent arrêté sera réalisé par le service de la Police Municipale.

Article 5 : En toutes circonstances, le public et les conducteurs des voitures devront donner suite aux injonctions des services de Police qui, nonobstant les dispositions du présent arrêté, pourront prendre toutes mesures utiles pour faciliter le déroulement normal de la manifestation et du trafic. Ils pourront notamment faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant même à la suite d'une panne, aux endroits définis à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Le Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Colmar.

COLMAR, le 07/07/2026

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Christine LAISSUE-STRAVOPODIS